



Date de convocation : 24 Mars 2014
Date d'affichage : 24 Mars 2014
Nombre de Conseillers: - En exercice: 11
- Présents: 11
- Votants: 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille Quatorze, le Vingt-Huit Mars, à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT ABIT proclamés élus à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L. 2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BAROU-DAGUES Éric, BERNADET Jean-Pierre, CAZABAN Alexandre, CAZET Joëlle, CAZET Michel, DERWEDUWEN Xavier, FRANÇOIS Paul, GARRIGOU Jean-Claude, ROZES Nicolas, RUIZ Caroline, RUDZKY Nadine.

1. Installation du Conseil Municipal :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ANDRES Pierre, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

BAROU-DAGUES Éric, BERNADET Jean-Pierre, CAZABAN Alexandre, CAZET Joëlle, CAZET Michel, DERWEDUWEN Xavier, FRANÇOIS Paul, GARRIGOU Jean-Claude, ROZES Nicolas, RUIZ Caroline, RUDZKY Nadine dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. FRANÇOIS Paul, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme RUIZ Caroline.

2. Election du Maire :

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M CAZET Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

M CAZET Michel a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

3. Fixation du nombre d'adjoints :

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de 3 postes d'adjoints au maire.

4. Election des adjoints :

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M CAZET Michel, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

M GARRIGOU Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

M GARRIGOU Jean-Claude a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M CAZET Michel, élu Maire, à l'élection du second adjoint.

M BERNADET Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé second adjoint et a été immédiatement installé.

M BERNADET Jean-Pierre a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M CAZET Michel, élu Maire, à l'élection du troisième adjoint.

M FRANÇOIS Paul ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

M FRANÇOIS Paul a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

5. Elections des délégués aux syndicats suivants :

Le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, et conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit procéder à l'élection des délégués pour représenter la Commune aux différents syndicats. Il invite les membres du Conseil Municipal à voter.

Ont été élus, à l'unanimité :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">- <u>Syndicat d'Eau et d'Assainissement de la Plaine de Nay :</u>
Titulaires :
Mr CAZET Michel
Mr BAROU-DAGUES Éric
Suppléants :
Mr ROZES Nicolas
Mr CAZABAN Alexandre.- <u>SIDIL :</u>
Titulaires :
Mr CAZET Michel
Mr DERWEDUWEN Xavier
Mr BERNADET Jean-Pierre
Suppléants :
Mme CAZET Joëlle
Mr FRANÇOIS Paul
Membres extérieurs :
M. BUR Louis
M. MEDEBIELLE Joseph.- <u>Syndicat Intercommunal du Gave de Pau :</u>
Titulaires:
Mr BERNADET
Mr CAZABAN Henri
Suppléants:
Mr Michel CAZET
Mr FRANÇOIS Paul | <ul style="list-style-type: none">- <u>Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques :</u>
Titulaire :
Mr FRANÇOIS Paul
Suppléant :
Mr CAZABAN Alexandre- <u>Commission Syndicale pour la gestion de la donation Bur :</u>
Mr FRANÇOIS Paul,
Mme RUIZ Caroline,
Mme CAZET Joëlle,
Mme RUDZKY Nadine.- <u>RPI :</u>
Titulaires :
Mr CAZET Michel
Mr DERWEDUWEN Xavier
Mr ROZES Nicolas
Mme CAZET Joëlle
Suppléants :
Mr FRANÇOIS Paul
Mme RUDZKY Nadine
Mr CAZABAN Alexandre. |
|--|---|

6. CCAS : Fixation du nombre de membres et élection des membres :

Le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont fixées par le Conseil Municipal (art. L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, et de désigner les représentants de l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipale, oûi l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, fixe à 8 (huit) le nombre des membres du Conseil d'Administration du centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire, et désigne Mr ROZES Nicolas, Mme RUIZ Caroline, Mme RUDZKY Nadine, Mme CAZET Joëlle, Membres du Conseil d'Administration du centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT ABIT pour la durée du présent mandat.

7. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8. Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, décide:

- De faire appel au concours de M. Philippe BERGEROO-CAMPAGNE, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- De lui allouer l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- Qu'en vertu de l'article 3 du même arrêté, cette indemnité sera acquise au receveur municipal pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf nouvelle délibération la modifiant ou y mettant fin.

9. Caractéristiques du poste 6232 : Fêtes et Cérémonies :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les dépenses pouvant être imputées au poste 6232, Fêtes et Cérémonies. Il propose :

- les règlements de frais liés aux fêtes locales, manifestations officielles et cérémonies liées à la vie de la commune ;
- les Commémorations légales ;
- l'accueil des délégations officielles ;
- le repas du 3^{ème} âge ;
- les manifestations à l'école, aux enfants de la commune et aux employés communaux ;
- les manifestations culturelles et sportives liées à la vie associative de la commune ;
- les événements exceptionnels liés à la vie familiale des habitants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que toutes ces dépenses pourront être mandatées sur le poste 6232, Fêtes et Cérémonies.

10. Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Le Conseil Municipal, vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé, considérant que cette liste doit comporter au minimum 24 noms,

Dresse la liste de présentation suivante :

Titulaires	Suppléants
BAROU-DAGUES Éric BERNADET Jean-Pierre CAZABAN Alexandre CAZET Joëlle DERWEDUWEN Xavier CAZAJOUS Jacques CAZET Alfred RUSSO Gérard MEDEBIELLE Joseph ANDRES Pierre PREVOST Christophe PETROIX Vincent (hors commune)	FRANÇOIS Paul GARRIGOU Jean-Claude ROZES Nicolas RUDZKY Nadine RUIZ Caroline SALLANABE Pierre TUQUET Pierrette CARRERE Jean CAMPS Marie-Thérèse DABANCENS Francis CAZABAN Gilles DOM Edmond (hors commune)

11. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Le Maire expose que la Commune devra être amenée à passer des marchés publics pour la réalisation de travaux, la livraison de fournitures ou pour des prestations de services.

Il indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

Il précise à ce sujet que, la Commune comptant moins de 3500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, président, et de trois membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil Municipal d'élire les trois membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, élit les membres de la Commission d'Appel d'Offres. Les résultats de l'élection sont les suivants, une seule liste ayant été présentée :

TITULAIRES : Mme CAZET Joëlle, Mr GARRIGOU Jean-Claude, Mr BAROU-DAGUES Éric

SUPPLÉANTS : Mr FRANÇOIS Paul, Mr ROZES Nicolas, Mr BERNADET Jean-Pierre.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20 heures 25.